

## Conditions générales de l'utilisation du système de perception des péages de Toll4Europe GmbH pour les Clients de la Carte Shell

Société des Pétroles Shell, S.A.S. au capital de 426 934 496 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 780 130 175, dont le siège social est « Tour Pacific », 11/13 cours Valmy, 92800 Puteaux (ci-après dénommée « Shell »)

Les présentes Conditions générales établissent les termes et conditions selon lesquels Shell propose au client (« Client ») ayant conclu un Contrat Carte Shell avec un boîtier de télépéage EETS4, permettant aux chauffeurs poids lourds du Client de payer les péages autoroutiers ou autres frais par le biais de ce dispositif dans la zone du Service Européen de Télépéage (ci-après « SET »), dans différents pays d'Europe, conformément aux exigences de la Directive 2004/52/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 29 avril 2004 et de la Décision 2009/750/CE du 6 octobre 2009 de la Commission européenne, ainsi que dans les pays où ces paiements peuvent être effectués (« Domaines SET »). Le Client souscrit à des domaines de péages individuels à l'aide du formulaire d'inscription remis par Shell.

### 1. Définitions

Les termes suivants ont la signification établie ci-après :

- \* **Blocage** : désactivation temporaire ou permanente du Télébadge, au cours de laquelle il est impossible de réaliser des paiements par le biais dudit Télébadge dans les zones SET.
- \* **Conditions Commerciales Détaillées des Percepteurs de Péage** : conditions tarifaires, notamment au niveau des tarifs ou des remises sur ces tarifs, établies par les Percepteurs de péage, notamment, le cas échéant, les remises sur les frais d'adhésion qui donnant droit à l'utilisation de ces remises. Les Conditions commerciales détaillées des percepteurs de péage s'appliquent à toutes les transactions réalisées dans le domaine SET.
- \* **Enregistrement des trajets** : enregistrement d'un trajet d'un Véhicule par le Télébadge.
- \* **Opérateur** : (Toll4Europe GmbH) personne morale ou autre entité organisationnelle autorisée à percevoir les péages aux termes des dispositions de la loi en vigueur sur un réseau routier ou autoroutier national. \* **Percepteur de péage** : société chargée d'établir les tarifs des péages et les plans de tarification, y compris les remises et/ou frais pour les utilisateurs de la route.
- \* **Télébadge** : Le boîtier de télépéage de l'Opérateur remis au Client par Shell, qui permet l'Enregistrement des trajets à des points de service, ou autres lieux qui permettent l'Enregistrement des trajets.
- \* **Véhicule** : véhicule poids lourd (poids total dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes) obligé de payer les frais de péages établis par les percepteurs de péage individuels.

### 2. Objet

2.1. L'Opérateur met son système de perception des péages à la disposition du Client. À chaque utilisation du système de perception des péages, le Client charge l'Opérateur, par le biais de Shell, de transférer le montant du péage dû aux Percepteurs de péage concernés. Le montant du péage et la longueur des sections routières soumises aux péages sont déterminés par les Percepteurs de péage et sont disponibles sur leurs sites internet. Shell propose ces services au Client tels qu'établis dans les

présentes Conditions générales (ci-après les « Services »). Pour s'inscrire aux Services, le Client doit soumettre un formulaire d'enregistrement et un bon de commande de Télébadge. Pour obtenir ces documents, la demande doit être faite par email à l'adresse suivante : [Shell-servicesroutiers@shell.com](mailto:Shell-servicesroutiers@shell.com). Les Services doivent uniquement être utilisés par les Véhicules définis dans l'Article 1 ci-dessus et dans le cadre de l'activité professionnelle des Clients. Shell ne peut être tenu responsable de l'utilisation des Services dans toute autre situation.

2.2. Les Services de Shell comprennent la mise à disposition du Télébadge au Client, ainsi que les autres services choisis par le Client dans sa commande de Télébadge. Le Client peut modifier ou compléter la gamme des Services choisis dans sa commande de Télébadge à tout moment. Ces changements seront appliqués le mois suivant la demande du Client, sauf si Shell en décide autrement.

2.3. Le Télébadge permet l'enregistrement et la facturation des montants dus à l'Opérateur par le Client au titre des péages pour les trajets réalisés au sein des domaines SET. Les tarifs et Conditions Commerciales Détaillées des Percepteurs de péage sont établis par les Percepteurs de péage à leur entière discrétion, dans les limites des lois applicables en vigueur.

### **3. Dispositions initiales et remise du Télébadge**

3.1. Pour s'inscrire aux Services, le Client doit remplir le formulaire d'enregistrement et la commande de Télébadge et, par conséquent, accepter les présentes Conditions générales. Les documents doivent être signés, datés et remis à Shell. Les informations communiquées, et toute modification apportée par la suite, doivent être complètes et correctes. Cette obligation relève de la seule responsabilité du Client. Seules les demandes dûment complétées, datées et signées, seront prises en compte. Shell peut demander au Client de remettre les éventuels documents ou attestations exigés par les Percepteurs de péage. Ces demandes peuvent notamment concerner des extraits du Registre des entreprises ou des copies des certificats d'immatriculation des véhicules. Le Client doit remettre ces documents au plus vite, sous peine de résiliation de l'adhésion aux Services, de plein droit, sans formalité supplémentaire, sous 48 heures après notification de Shell.

3.2. Le Télébadge sera envoyé à l'adresse indiquée par le Client dès que possible, après réception de la commande par Shell.

3.3 Dès réception des Télébadges commandés, le Client doit effectuer rapidement une inspection visuelle des Télébadges livrés. Shell doit être notifié, dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la réception des télébadges (peu importe le lieu de livraison des Télébadges), de tout dommage apparent ou anomalie constatée. Toute notification de ce type doit être faite par courrier électronique à l'adresse : [Shell-servicesroutiers@shell.com](mailto:Shell-servicesroutiers@shell.com).

### **4. Propriété du Télébadge**

Le Télébadge reste la propriété de son émetteur. Le Client ne peut pas louer ou vendre le Télébadge, sous peine de résiliation immédiate des Services. Le Client a la garde du Télébadge et est seul responsable de son utilisation. À tout moment pendant l'exécution des Services, notamment en cas de falsification, de détérioration des Télébadges ou d'inscription sur la liste des dispositifs interdits, Shell peut prendre les mesures nécessaires au retrait ou au remplacement d'un ou plusieurs Télébadges, ou mandater un Opérateur ou une tierce partie pour ce faire. En outre, Shell peut également prendre des mesures pour retirer ou remplacer le Télébadge pour des raisons techniques, notamment dans les cas suivants : mise à jour technologique, défaillance, consommation de batterie, changement de Véhicule

ou des paramètres associés au Télébadge. Dans tous les cas, le Client est dans l'obligation de retourner le(s) Télébadge(s) à première demande. Tous les frais associés aux Télébadges, à l'exception des frais de location (livraison, remplacement, etc.), sont établis par l'Opérateur, Shell les facture au montant indiqué.

## **5.Utilisation du Télébadge**

### **5.1. Fonctionnement du Télébadge**

Le fonctionnement du Télébadge est soumis au respect des termes du guide d'utilisateur qui vous sera transmis après signature du contrat. Ce manuel comprend les demandes spécifiques du Percepteur de péage et du domaine concerné. Ceux-ci peuvent conduire entre autres à la nécessité de saisir et de mettre à jour certaines données dans le Télébadge et ainsi conduire à différents affichages sur le Télébadge. Selon les réglementations spéciales d'un domaine de péage, le nombre d'essieux et le poids total admissible doivent être saisis séparément par le conducteur en ce qui concerne le train de véhicules actuel. Dans le cadre de l'obligation d'auto-déclaration, le Client (via le conducteur) est responsable de l'exactitude de ces informations, ainsi que de répondre à toutes les exigences du manuel.

Le Client accepte que chaque Télébadge soit attribué à un seul Véhicule à la fois. Cette condition doit être respectée conformément aux exigences de l'Opérateur ou aux dispositions légales en vigueur dans certains pays, sous peine d'amende et d'immobilisation du Véhicule.

Nous recommandons à nos clients de disposer d'un seul boîtier par pays et par véhicule pour éviter d'être facturé deux fois (par chacun des boîtiers). Shell ne pourra être tenu responsable pour tout montant en cas de double transactions si le Client ne se désinscrit pas de ces autres boîtiers ou de toute pénalité en cas de non-retour des autres boîtiers à leurs propriétaires.

5.2. Dans le cas où le Client ou ses employés utilisent le Télébadge de manière inappropriée et/ou illégale et/ou frauduleuse, toute amende ou sanction résultant d'une telle utilisation abusive sera uniquement à la charge du Client, étant expressément convenu qu'aucune responsabilité de Shell ou Toll4Europe ne pourra être engagée par le Client. Le Client sera en outre redevable auprès de Shell du paiement de toute transaction effectuée à l'aide des Télébadges.

### **5.3. Application des Conditions Commerciales Détaillées des Percepteurs de Péage**

Les Conditions Commerciales Détaillées des Percepteurs de péage sont disponibles sur les sites internet des Percepteurs de péage concernés et ne s'appliquent qu'aux transactions réalisées au moyen du Télébadge installé dans le Véhicule et dûment déclarés par le Client à Shell. En outre, ces conditions peuvent être établies et modifiées à l'entière discrétion de chaque Percepteur de péage. Chaque modification des Conditions Commerciales Détaillées des Percepteurs de péage entre en vigueur immédiatement, sans préavis. Le Client accepte que les Percepteurs de péage puissent mener des contrôles sur l'utilisation des Télébadges. L'utilisation d'un même Télébadge dans plusieurs Véhicules sans réinscription est interdite. Une telle situation entraîne l'annulation de toutes les remises de péages et la mise en place de mesures établies par le Percepteur de Péage pour la gestion des abus (y compris la résiliation définitive des Services et Conditions Commerciales Détaillées dudit Percepteur de Péage). Tout autre cas d'utilisation incorrecte sera facturé au plein tarif.

### **5.4. Défaillances du Télébadge**

En cas de dysfonctionnement du Télébadge, le Client peut demander à Shell le remplacement du Télébadge défectueux. À la suite de cette demande, le Client devra, à ses frais, renvoyer le Télébadge

défectueux à Toll4Europe à l'adresse indiquée dans la clause 5.6 dans les trente (30) jours calendaires. En cas de non-retour des appareils défectueux à Toll4Europe dans le délai susvisé, Shell facturera au Client des frais de EUR 150,00. De plus, Toll4Europe facturera, via Shell, au Client tous les montants liés aux opérations effectuées à l'aide des Télébadges déclarés défectueux jusqu'à leur restitution à Toll4Europe.

Sur instruction de Shell, Toll4Europe enverra un Télébadge de remplacement dès que possible.

Dans les domaines de péage où les Télébadges sont obligatoires (par ex., la Belgique), le Client peut être amené à utiliser un Télébadge de substitution pour poursuivre son trajet sur les routes à péage. Le Client a la responsabilité de se procurer un Télébadge de substitution, en respectant la procédure indiquée par le Percepteur de Péage. La circulation avec un Télébadge défaillant relève de l'entière responsabilité du Client.

#### 5.5. Restrictions de l'utilisation du Télébadge

En cas de vol ou de perte du Télébadge, le Client doit demander le Blocage dudit Télébadge dès qu'il prend connaissance des faits. La demande de Blocage d'un Télébadge doit être remise à Shell conformément aux procédures en vigueur, par email à [Shell-servicesroutiers@shell.com](mailto:Shell-servicesroutiers@shell.com) en indiquant le numéro du Télébadge concerné ainsi que le numéro d'immatriculation du Véhicule auquel est attribué ledit Télébadge. Dans ce cas, Shell facturera les coûts du Télébadge au Client.

Shell se réserve le droit de facturer les sommes dues pour les transactions effectuées avec les Télébadges déclarés volés/perdus pour les premières quarante-huit (48) heures à compter de la réception de la demande de blocage.

Shell ne pourra être tenu responsable des demandes de Blocage complétées par des personnes prétendant frauduleusement être le Client, ou des demandes remplies au nom ou pour le compte du Client par des personnes n'ayant pas l'autorisation de représenter le Client. Le nouveau Télébadge sera envoyé à la demande du Client, à l'adresse indiquée et Shell émettra une facture pour la personnalisation et l'envoi du Télébadge de remplacement, conformément aux tarifs en vigueur. Si le Client récupère le Télébadge signalé comme volé ou perdu à Shell, il ne sera pas possible de le réactiver. Le Client devra le renvoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Arvato distribution GmbH, Warenannahme – Toll4Europe, W.-G.-Freund Str.1, 06188 Landsberg, Allemagne.

Dans ce cas, le Client recevra une facture pour les transactions réalisées avec le Télébadge pour la durée de blocage du Télébadge et le coût du Télébadge lui sera remboursé, si le dispositif est renvoyé en état de marche.

## 6. Renvoi du Télébadge

En cas de résiliation du contrat avec le Client, ce dernier doit renvoyer les Télébadges qui lui ont été remis par Shell, en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard 30 jours après la résiliation. Le Télébadge doit être renvoyé dans l'emballage sécurisé dans lequel il a été livré au Client ou dans un autre emballage sécurisé pour ne pas endommager le boîtier. Le Client reste responsable de l'utilisation du Télébadge et recevra les factures des montants correspondants aux péages fréquentés jusqu'à réception du Télébadge par Toll4Europe (à l'adresse suivante : Arvato distribution GmbH, Warenannahme – Toll4Europe, W.-G.-Freund Str.1, 06188

Landsberg, Allemagne). En cas de renvoi de plusieurs Télébadges (plus de 2), le Client devra se renseigner sur les conditions de transport des batteries Lithium-Ion et les réglementations locales applicables. Si les Télébadges ne sont pas renvoyés sous 30 jours à compter de la résiliation du contrat, le Client deviendra propriétaire des Télébadges et Shell émettra une facture de 150,00 EUR par Télébadge au Client. Le Client peut renvoyer un ou plusieurs Télébadges à tout moment, par courrier recommandé, à l'adresse indiquée ci-dessus. Si les Télébadges sont abimés et renvoyés abimés par le Client, Shell émettra une facture de 150,00 EUR par Télébadge endommagé au Client.

## **7. Facturation**

La facturation des Services souscrits aux termes des présentes Conditions Générales commencera dès l'envoi des Télébadges par Shell au Client. Les montants facturés au Client se basent sur les enregistrements électroniques de l'Opérateur faits avec le Télébadge. Lors du calcul des montants à verser à Shell aux termes des présentes Conditions Générales, les entrées des systèmes IT de Shell devront être considérées comme décisives et prévaudront sur toute autre méthode de calcul. Cela ne s'applique pas aux cas où le Client peut prouver l'existence d'une défaillance des systèmes qui affecterait leur fonctionnement. Shell, ou toute autre entité autorisée émettra une facture, ou autre document de facturation, au Client pour la période donnée. En outre, les remises accordées au Client aux termes des Conditions Commerciales Détaillées des Percepteurs de péage ou d'autres conditions concernant les transactions du mois (M) seront prises en compte pour l'émission de la facture, au plus tôt au cours du mois suivant (M+1). Tous les paiements des factures émises par Shell, par le biais d'autres entités autorisées, doivent être réalisés par le Client sur le compte bancaire de Shell.

## **8. Responsabilité**

8.1 Shell est responsable des dommages subis par le Client conformément aux lois applicables, dans la mesure où les dommages ont été provoqués par un acte intentionnel ou d'une négligence grave de la part de Shell ses représentants ou agents. Dans les autres cas, la responsabilité de Shell se limite aux dommages matériels prévisibles.

8.2 Si les dommages sont provoqués par une simple négligence de la part de Shell, ses représentants ou agents, Shell ne sera responsable qu'en cas de violation de ses obligations contractuelles essentielles. Dans ces circonstances, la responsabilité des dommages se limite aux dommages matériels prévisibles.

8.3 La responsabilité pour dommages corporels ou au titre de la garantie légale conserve toute sa validité. Cela s'applique également à la responsabilité obligatoire conformément à la loi applicable sur la responsabilité des produits.

## **9. Protection des données**

9.1 Aux fins de perception des péages, Shell et sa société affiliée euroShell Cards BV collectent et traitent des données personnelles dans le cadre des présentes Conditions générales, en qualité de Contrôleur de données, en vertu de l'Article 4 n°7 du RGPD. Les Services proposés par Shell font l'objet d'une évolution constante. C'est pourquoi les données sont également traitées pour ces Services, dans la mesure où leur traitement est réalisé à des fins d'enregistrement, de facturation et de remise du Télébadge au Client. Shell traite et utilise également ces données à des fins d'assistance client, d'études

de marché et de sondages, ainsi que, dans la mesure autorisée par la loi, à des fins de promotion publicitaire. Les données sont collectées conformément aux dispositions de protection des données du Règlement Général de Protection des Données 2016/679 (« RGPD »), la loi française « Informatique et Liberté » modifiée, ainsi que les lois complémentaires nationales des pays où se trouvent les péages. Ces données personnelles comprennent notamment des informations sur le Véhicule et les données d'utilisation associées, mais aussi des informations sur le Blocage et le déblocage du système. Shell a mis en place des mesures techniques et organisationnelles adaptées à la sécurité des données collectées. Vous trouverez plus d'information sur la politique Shell sur la protection de la vie privée pour les clients professionnels : <https://www.shell.fr/privacy/b2b-notice.html>

9.2 Toll4Europe GmbH collaborant avec Shell pour proposer les Services de péage, une divulgation partielle des données collectées à Shell est nécessaire. Toll4Europe GmbH ne divulguera les données à Shell que dans la limite de ce qui est nécessaire à la réalisation des Services de péage. Les données ne seront partagées avec les Percepteurs de péages ou les autorités que dans la limite des obligations légales de Toll4Europe GmbH ou de Shell ou aux fins d'inscription du Client.

9.3 Shell et euroShell Cards BV traitent les données en qualité de Responsables de traitements indépendants, en vertu de l'Article 4 n°7 du Règlement Général de Protection des Données 2016/679 (« RGPD »).

9.4 Shell et euroShell Cards BV souhaitent également informer le Client que sa qualité de sujet des données lui confère également des droits, dans la mesure où ses données sont traitées par Shell et/ou euroShell Cards BV en qualité de Contrôleurs de données. Ils comprennent notamment :

- des droits à l'information, conformément à l'Article 13 ss. du RGPD ;
- des droits d'accès, conformément à l'Article 15 du RGPD ;
- le droit à la rectification, à la suppression et à la limitation du traitement, conformément à l'Article 16 ss. du RGPD ainsi que
- le droit à la portabilité des données, conformément à l'Article 20 du RGPD.

Si le Client souhaite se prévaloir de ses droits quant au traitement de ses données dans la limite de la responsabilité de Shell et/ou euroShell Cards BV, il doit contacter : [Privacy-Office-SI@shell.com](mailto:Privacy-Office-SI@shell.com).

Toll4Europe GmbH propose des informations supplémentaires sur la Protection des données, notamment en ce qui concerne la base juridique du traitement ainsi que les droits des sujets sur le site <https://toll4europe.eu/en/> dans la rubrique « Data Privacy » en bas de la page.

9.5 Indépendamment des obligations de fournir aux clients des informations sur la législation en matière de protection des données, indiquées dans la présente Clause 9, Toll4Europe GmbH et Shell peuvent avoir l'obligation de fournir des informations sur la législation en matière de protection des données des personnes chargées par les Clients de conduire les véhicules équipés du Télébadge (ex : leurs employés, ci-après les « Chauffeurs »), conformément à l'Article 13 ss. du RGPD. Shell et euroShell Cards BV ne connaissant pas les noms des Chauffeurs concernés, le Client s'engage à remettre aux Chauffeurs les informations sur la protection des données, afin de répondre aux obligations de Shell et euroShell Cards BV.

## **10. Annulation et résiliation de la relation contractuelle**

10.1 Shell peut procéder à une résiliation motivée de la relation contractuelle sans préavis. Une résiliation motivée peut être justifiée par :

- des raisons indiquant que le Client aurait manipulé ou utilisé frauduleusement le Télébadge ou d'autres éléments du système de perception des péages ;
- une cessation de la relation commerciale entre Toll4Europe GmbH et Shell, si le Client s'est inscrit auprès de Shell pour l'utilisation des systèmes de perception des péages.

10.2 La résiliation doit se faire par écrit.

10.3 Si Shell doit procéder à une résiliation motivée de la relation contractuelle, il ne sera possible d'établir une nouvelle relation contractuelle qu'une fois supprimées les causes ayant motivé la résiliation.

10.4 Dans tous les cas, la présente relation contractuelle prend automatiquement fin quand la relation contractuelle entre le Client et Shell prend fin (ex : résiliation du contrat carte Shell).

## **11. Blocage du Client**

Shell est en droit de procéder au blocage temporaire ou permanent d'un ou plusieurs Télébadges du Client

- si Shell peut prétendre à une résiliation motivée conformément à la disposition 10.1 ;
- si, et dans la mesure où, la législation nationale ou européenne ou un contrat avec un Percepteur de péage concernant les services de péage proposés par l'Opérateur exige ou autorise un blocage ou si le Percepteur de péage exige ce blocage ;
- si et dans la mesure où l'Opérateur détecte une défaillance d'un Télébadge qu'il n'est pas en mesure de rectifier à distance et qui impacterait le fonctionnement du Télébadge ; cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si un Télébadge établit son incapacité à fonctionner correctement dans le cadre d'un diagnostic automatique et qu'il se bloque de lui-même ;
- si l'Opérateur perd son accréditation de prestataire SET ou si le contrat de licence, ou tous les contrats de licence (s'il en existe plus d'un dans un même pays) pour le Domaine de péages BAG ou pour les Domaines de péages de Bruxelles, de Flandre et de Wallonie s'arrêtent et que l'Opérateur ne propose plus ses services de péages dans ces domaines pour cette raison ;
- si les données du Client et du Véhicule et les caractéristiques permettant d'établir les montants des frais, nécessaires à l'inscription du Client et de ses Véhicules auprès des Percepteurs de péage et permettant la facturation des péages, transmises à l'Opérateur comportent des erreurs significatives et répétées, compromettant alors la licence de l'Opérateur en qualité de prestataire de services et bloquant Shell pour le Domaine de péage concerné ; dans ce cas, le blocage du Client se limite au Domaine de péage correspondant ;
- sous réserve de ce qui est prévu par la loi, si des procédures collectives (ex : insolvabilité, redressement ou conciliation) s'appliquent au Client.

## **12. Traitement des plaintes**

Toute plainte relative aux services d'utilisation des boitiers de télépéages sera introduite auprès de Shell par le Client à l'adresse e-mail suivante : [Shell-servicesroutiers@shell.com](mailto:Shell-servicesroutiers@shell.com)

Si la plainte concerne des montants de Péage, Shell transmettra celle-ci à l'Opérateur pour suite utile, le cas échéant avec l'intervention du Percepteur de péage.

### **13. Divers**

13.1 Pour le surplus, les Conditions Générales Cartes Shell s'appliquent.

13.2 En cas de conflit entre les dispositions du Contrat et/ou les Conditions Générales Cartes Shell et des présentes Conditions Générales, les dispositions des présentes Conditions Générales prévaudront.

### **14. Droit en vigueur, juridiction, langue de correspondance**

14.1 La relation commerciale entre Shell et le Client, notamment sa signature, est soumise à la législation française, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises.

14.2 Le Tribunal compétent pour la résolution des conflits de droit civil est le Tribunal de commerce de Paris.

14.3 Les déclarations écrites, notifications ou annonce du Client à Shell ne seront prises en considération que si elles sont rédigées en français (le cas échéant en anglais). Cela n'affecte en rien le droit de Shell à utiliser toute autre langue pour communiquer avec le Client, dans la mesure où il s'agit d'une langue officielle dans le pays où se trouve le siège du Client.



## Annexe 1 Déclaration de protection des données

Par suite de votre activité d'employé ou d'entrepreneur, vous allez être amené dans le cadre de vos missions à utiliser un système de péage électronique que nous, Toll4Europe GmbH, Französische Str. 33 a-c, 10117 Berlin (ci-après « **T4E** »), opérons. L'exploitation et l'utilisation de ce système de péage exige le traitement de données à caractère personnel vous concernant. Conformément à l'art. 13 du Règlement général UE sur la protection des données ("**RGPD**"), la présente déclaration de protection des données vise à remplir les obligations d'information en résultant pour nous en notre qualité de responsable du traitement selon l'art. 4 paragraphe 7 du RGPD. Pour assurer un traitement des données transparent et loyal, nous voudrions vous fournir, en votre qualité de conductrice ou conducteur, toutes les informations concernant ce traitement de vos données personnelles.

L'utilisation du système de péage suppose que votre employeur ou donneur d'ordre ait équipé votre véhicule du dispositif correspondant, qu'on appelle « Télébadge » (boîtier de télépéage). Cet appareil de bord sert à enregistrer les données relatives aux trajets parcourus par votre véhicule (les « **données** »), nécessaires à calculer le montant du péage. Afin de pouvoir exécuter les contrats et exiger les montants en résultant auprès de votre employeur ou donneur d'ordre, il nous est nécessaire que ces données leur soient retransmises sous forme de listes des péages dus et de justificatifs des trajets parcourus.

Le traitement de vos données personnelles doit reposer sur des bases légales, en l'occurrence l'art. 6 paragraphe 1 phrase 1 lit. b, lit. F du RGPD. L'art. 6 paragraphe 1 phrase 1 lit. b du RGPD autorise le traitement de données en vue de la bonne exécution d'un contrat. Selon l'art. 6 paragraphe 1 phrase 1 lit. f du RGPD, le traitement des données est permis aux fins d'intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement, à moins que ne prévalent les intérêts ou les libertés et droits fondamentaux de la personne concernée dont les données sont prélevées. Nos intérêts légitimes au sens de l'art. 6 paragraphe 1 phrase 1 lit. f du RGPD comprennent en outre notre capacité de rendre nos services d'une manière efficace et effective, de faire valoir nos droits et ceux de nos partenaires contractuels et des tiers, ainsi que celle d'assurer la sécurité de nos systèmes informatiques.

Etant donné que T4E coopère avec d'autres entreprises partenaires pour rendre ses services de péage, une divulgation partielle des données à ces partenaires contractuels est nécessaire. T4E fait également appel à des prestataires de services informatiques externes, appelés sous-traitants, qui travaillent en notre nom et selon les instructions de l'art. 28 du RGPD, pour fournir des services et garantir la sécurité informatique.

La transmission de données à des services publics, comme par exemple l'organisme habilité à percevoir le péage, ne sera effectuée que dans la mesure où T4E y est obligée par ou dans le cadre d'une loi. Une transmission de données personnelles à des tiers en dehors d'une sous-traitance ne pourra avoir lieu qu'exceptionnellement. Les traitements correspondants sont effectués exclusivement conformément aux exigences du RGPD et uniquement s'il existe une base légale correspondante.

Nous n'avons aucune intention de transmettre les données vers des pays tiers, c.à.d. des pays extérieurs à l'Union européenne ou l'Espace économique européen.

Par principe, nous ne stockons vos données qu'aussi longtemps que cela est nécessaire à rendre nos services. En outre, nous enregistrons vos données personnelles dans la mesure où nous avons un intérêt légitime à les conserver ou sommes obligés de le faire en vertu de la loi. Un tel intérêt légitime peut par exemple résider dans la défense de nos propres droits ou des droits que nous sommes obligés de défendre en vertu d'un contrat ou d'une loi. L'effacement des données sera alors effectué à l'expiration du délai de conservation légal ou contractuel, par exemple dans le cadre des lois fiscales

et commerciales. Les données qui ne sont soumises à aucun délai de conservation seront effacées aussitôt que l'objet de leur stockage sera devenu caduc.

La mise à disposition de données est exigée par la loi. En outre, votre employeur ou donneur d'ordre a besoin des données pour exécuter le contrat de travail ou de mandat qu'il a conclu avec vous.

Aucune décision automatisée ayant un effet obligatoire pour vous ne sera prise.

En tant que personne concernée, vous disposez des droits suivants pour la protection de vos données :

- en vertu de l'art. 15 RGPD le droit d'exiger d'être informé sur vos données personnelles et de recevoir une copie de ces données;
- en vertu de l'art. 16 RGPD le droit à la rectification des données personnelles inexactes ainsi que le droit à la complétion de données personnelles incomplètes;
- en vertu de l'art. 17 RGPD le droit à l'effacement de vos données personnelles;
- en vertu de l'art. 18 RGPD le droit d'exiger une limitation du traitement futur de vos données personnelles;
- en vertu de l'art. 20 RGPD le droit d'exiger que les données personnelles que vous avez fournies vous soient transmises ou soient transmises à un tiers dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine (droit à la portabilité des données).

Vous avez également le droit, pour des raisons tenant à votre situation particulière, de vous opposer au traitement des données à caractère personnel vous concernant pour l'exécution de missions d'intérêt public (article 6, paragraphe 1, lit. e RGPD) ou pour l'exercice d'intérêts légitimes (article 6, paragraphe 1, lit. f RGPD) conformément à l'article 21 RGPD.

A cette fin et dans le but d'exercer vos droits, nous vous prions d'adresser votre demande à [Shell-servicesroutiers@shell.com](mailto:Shell-servicesroutiers@shell.com).

En vertu de l'art. 77 paragraphe 1 RGPD, vous avez en outre le droit de faire appel à tout moment auprès de l'autorité de contrôle de la protection des données compétente de l'État fédéré (en Allemagne la « Landesdatenschutzaufsicht »). Pour nous, il s'agit de :

Berliner Beauftragte für Datenschutz und Informationsfreiheit  
Friedrichstr.219, 10969 Berlin  
[mailbox@datenschutz-berlin.de](mailto:mailbox@datenschutz-berlin.de)

